

INSPE de l'académie de Poitiers - Site du Campus de Niort

Appel à candidatures à l'attention des PEMF du département 79
pour une "mise à disposition" de l'INSPE en tant que formateur ou formatrice

Quotité de 33% du temps de professorat des écoles
(décharge de formateur PEMF)

Support Mise à Disposition - 2025-79-MD2 - Susceptible d'être vacant

Profil du poste

Un poste de formateur ou formatrice à l'INSPE de l'académie de Poitiers, sur un statut de "**Mise à disposition**", est à pourvoir sur le site INSPE du Campus de Niort, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année (suite à un entretien annuel et en fonction des besoins de formation), pour une durée maximale de 4 ans.

Le statut de "Mise à disposition" suppose que la personne recrutée soit PEMF, en poste sur un support dédié, et consacre l'entièreté de sa décharge de formateur (33% du temps statutaire PE, soit un équivalent de 288h de décharge) à la formation initiale des futurs enseignants au sein de l'INSPE.

Concernant ce support, la personne recrutée interviendra à l'INSPE au sein :

- du master MEEF 1 (Mention 1er degré), plus particulièrement dans l'UE4 " Concevoir, mettre en œuvre et interroger ses pratiques et leurs effets", formation impliquant l'accompagnement de stage, la conduite d'ateliers de pratique pédagogique, la conception de situations d'apprentissages disciplinaires, l'analyse réflexive de la pratique, la conduite de projets inter-disciplinaires. Dans ce contexte, la personne recrutée pourra exercer la fonction de référents de stage (tutorat mixte),
- des diplômes universitaires (DU et DIU) pour la formation des Personnels d'enseignement et d'encadrement stagiaires (PEES) premier degré, ce dans le contexte des 33% du temps de maquette assurés par des praticiens, avec la prise en charge de cours portant sur la professionnalisation, ainsi que le suivi de stages (fonction de référent de stage),
- du diplôme universitaire DU "Préparation CRPE" (à distance).

Localisation

INSPE de l'académie de Poitiers - Site INSPE Campus de Niort – 11 rue Archimède – Bât. J2 – 79000 NIORT

Modalités de recrutement et de suivi

Conformément à la convention cadre qui précise les modalités de collaboration entre l'INSPE de l'académie de Poitiers, l'Université de Poitiers, La Rochelle Université et l'académie de Poitiers, *les compétences et les domaines d'intervention des praticiens statutaires (enseignants du 1^{er} degré, enseignants du 2nd degré, CPE, professeurs des écoles maîtres formateurs, formateurs académiques du second degré) sont arrêtés par les instances de l'INSPE. La désignation et le renouvellement des personnels de l'académie de Poitiers sont proposés chaque année par le directeur de l'INSPE en fonction des besoins de formation et les personnels concernés sont nommés par le Recteur. Ces décisions s'appuient sur les recommandations d'un comité de recrutement et de suivi qui, composé des équipes de direction de l'INSPE et de l'académie de Poitiers, siège chaque année pour analyser l'adéquation entre les besoins de formation et le mouvement des personnels de l'académie de Poitiers en temps partagé et mis à disposition (Article 21-1 : Constitution des équipes de formateurs de l'INSPE).*

Mise à disposition

L'enseignant ou l'enseignante PEMF signe un arrêté de mise à disposition, émis par le Rectorat, service académique de la Division des Personnels Enseignants. Les personnels "mis à disposition" de l'INSPE, le sont à hauteur de leur décharge de formateur PEMF (33% du temps statutaire de professeur des écoles, soit 288h). Ils conservent leur affectation au sein de l'éducation nationale, dans un établissement du premier degré du département des Deux Sèvres (pour une quotité de 66%).

La mise à disposition de l'INSPE est prononcée pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année, sur la base d'un entretien et en fonction des besoins de recrutement (cf. supra), dans la limite de quatre années au maximum, sauf en cas de nécessité de service exceptionnelle.

Obligations de service

Les personnels PEMF mis à disposition de l'INSPE consacrent leur temps de décharge de formateur (33% du temps statutaire PE, soit un équivalent de 288h), aux actions de formation au sein de l'INSPE. Ce temps de formation de 288h au sein de l'INSPE se décompose en :

- 96h de face à face pédagogique avec les étudiants (incluant des visites en classe, projets tutorés),
- des heures de préparation, correction, surveillance, jurys, réunions pédagogiques (conseils de formateurs) et institutionnelles (journées académiques notamment) en complément des 96h de face à face et à hauteur d'un total de 288h.

En cas de dépassement des 96 heures de face à face pédagogique avec les étudiants, une rémunération en heures complémentaires peut être opérée par l'Université.

Le service s'effectue dans toutes les activités de formation menées par l'INSPE, tant en formation universitaire professionnalisante (étudiants de l'INSPE, master MEEF) qu'en formation initiale statutaire (Personnels d'enseignement et d'encadrement stagiaires - PEES), dans le contexte des 33% du plan de formation assurés par des praticiens.

Carrière/rémunération

Tout PEMF mis à disposition de l'INSPE conserve son grade, son ancienneté, sa rémunération ainsi que les indemnités liées à un poste ou une fonction particulière. Sur ce dernier point, toutefois, le maintien de l'indemnité propre au PEMF suppose que la personne recrutée réalise, pour la DSDEN, sur le temps de mise à disposition de l'INSPE (en dehors des 96h de face à face, à hauteur des 288h de décharge), le suivi d'au moins un PEES, en tant que tuteur de stage (et selon les critères de DSDEN).

Mis à disposition de l'INSPE par le rectorat et la DSDEN, l'enseignant est toujours rémunéré par l'éducation nationale. Son avancement se poursuit dans les conditions statutaires usuelles.

Lettre de mission et accompagnement

Chaque personnel mis à disposition de l'INSPE bénéficie d'une lettre de mission délivrée par le Directeur de l'INSPE qui précise, à l'appui de l'arrêté de mis à disposition, la durée de la mission, les obligations de service ainsi que les mesures d'accompagnement.

Un accompagnement individualisé de chaque personnel mis à disposition de l'INSPE sera assuré par l'équipe de direction élargie de l'INSPE. Cet accompagnement concernera l'entrée dans la mission et le déroulement de celle-ci.

Candidature

La candidature - CV et lettre de motivation - est à faire parvenir **au plus tard le lundi 2 juin 2025 à 18h** à :

Denis Alamargot, directeur de l'INSPE de l'académie de Poitiers - denis.alamargot@univ-poitiers.fr
Véronique Dupin, A-DASEN - département des Deux-Sèvres - veronique.dupin@ac-poitiers.fr

avec copie à :

Magali Mouchard, responsable des ressources humaines à l'INSPE - magali.mouchard@univ-poitiers.fr
Sébastien Goudeau, responsable pédagogique du site INSPE du campus de Niort - sebastien.goudeau@univ-poitiers.fr